



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS DES SALARIES
RAPPORT D'ACTIVITE 2024
COMPTES ANNUELS

La secrétaire de la CDS a présenté le rapport d'activité 2024. Il sera mis en ligne sur le site de la CDS www.cdsvnf.fr.

Il a été rappelé que les salariés faisant le choix personnel de ne pas transmettre leurs avis d'imposition ou ceux qui n'ont pas répondu dans les délais impartis sont classés automatiquement au coefficient le plus haut (Q10 – minimum de remboursement aux prestations).

Pour les DT, la CDS peut aider aux arbres de noël du CLAS en apportant une participation financière au prorata des salariés présents à cette manifestation. Cela a été le cas pour la DT de Strasbourg en 2024. La DT Bassin de la Seine a renouvelé l'organisation de son arbre de noël pour les salariés de droit privé et leurs familles.

En 2023, les comptes étaient bénéficiaires. Sur la base de cet excédent et des réserves volontairement opérées les années précédentes, la CDS a pu proposer les séjours en 2024. La CDS a fait le choix de proposer des séjours variés, pour autant, le budget actuel de la CDS ne permettra pas de proposer cette prestation tous les ans.

Les séjours ont été proposés sur 3 jours pour 300 salariés de droit privé, du siège et des régions, ainsi que leurs ayant droit :

- Séville en mars 2024 (211 inscrits)
- Londres en mai 2024 (276 inscrits)
- Puy du Fou en juin 2024 (59 inscrits)
- Séville en novembre 2024 (112 inscrits)

Au regard de la participation financière demandée par salarié et ses ayants droits, il a fallu puiser dans les réserves financières de la CDS. Les coûts de transports pour les personnels en région et au siège de VNF ont également été pris en charge intégralement. Les 4 sorties ont représenté un coût pour la CDS de 414 917 €.

De plus, de nouveaux facteurs sont à prendre en considération sur la distribution de la subvention allouée par l'employeur :

- *L'accroissement du recrutement des contrats d'apprentissage (la cotisation n'est pas la même).*
- *La règle de l'ancienneté qui s'est imposée en juin 2024 (il n'est plus question d'ancienneté pour bénéficier des prestations/dès son entrée dans l'établissement le salarié bénéficie de l'intégralité de ses droits auprès de la CDS).*

La direction a émis l'idée de fractionner les droits par semestre/trimestre afin d'éviter qu'un salarié consomme tout son crédit de l'année sur un temps très court.

La secrétaire de la CDS va étudier l'idée auprès de l'Urssaf. Elle va également interroger la plateforme Meyclub afin de vérifier la faisabilité. Pour autant, elle préfèrera attendre d'avoir du recul sur 1 ou 2 ans afin de constater l'utilisation de la subvention. Si cela est possible techniquement, la CDS souhaiterait avoir accès au fichier du personnel avec les entrées et les sorties des salariés de droit privé en temps réel afin de bloquer l'accès au site dès la sortie.

La direction va étudier la faisabilité avec les équipes. En attendant, elle pourrait envoyer le tableau plus régulièrement. Il est évoqué un envoi tous les quinze jours.

Malgré la dépense exceptionnelle sur les séjours, toutes les prestations habituelles ont été honorées. Cependant, des réflexions seront à tenir pour l'avenir : la CDS devra faire des arbitrages sur les prestations afin de maintenir un équilibre et une réserve budgétaire. Il est prévu de revoir les décisions à la rentrée.

Le levier important pour l'image de l'établissement est de voir comment accompagner au mieux la CDS afin de maintenir les prestations et les actions de cohésion sociale. Il serait bienvenu que le budget œuvre sociale soit revu à la hausse par la direction.

En contrepartie du budget voyages, le montant des bons cadeaux de Noël a été moins important que les années précédentes.

Le remboursement des prestations par virement (sauf les frais de garde) a été mis en place en septembre 2024.

En 2024 a été mis en place la possibilité d'obtenir des chèques vacances en Connect ou en papier, au choix du salariés.

En national, des discussions sont à prévoir concernant le coût du CGCV par rapport au nombre d'enfants bénéficiaires.

Les subventions œuvres sociales 2024 ont été de 794 021€ pour un total des prestations d'un montant de 629 251€ (hors voyages).

Principales prestations distribuées	Montants
CHÈQUES VACANCES	263 000 €
BONS CADEAUX NOËL ADULTES/ENFANTS	101 537,30 €
BILLETTERIE • SPECTACLES	120 353,48 €
ARBRE DE NOËL	56 661,45 €
ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES	27 316,03 €
RENTRÉE SCOLAIRE	24 674,09 €
FRAIS DE GARDE	19 715 €
CESU	4 260,80 €
CENTRES AÉRÉS	5 921,86 €
ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	3 517,42 € (hors décès)
COLONIE DE VACANCES	2 294 €
TOTAL DES PRESTATIONS	629 251,43 €

La direction a relevé le fait que la CDS a engagé des dépenses exceptionnelles qu'elle pouvait honorer. Elle a remercié la CDS pour ses différentes actions. N'étant pas favorable à une revalorisation du budget œuvres sociales, elle conseille de revoir les prestations pour gérer les restrictions.

Les comptes analytiques annuels de la CDS au 31 décembre 2024 ont été présentés par M. KARBOWIAK, expert-comptable de la CDS.

- ➔ Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

- TELETRAVAIL

« Le nombre de jours télétravaillés est proratisé en fonction du temps de travail. Le télétravail étant limité à 3 jours pour un personnel à temps complet, 2 jours télétravaillés / semaine sont autorisés pour une activité à 80%. Toutefois, il semblerait les personnels de la DIMOA exerçant une activité à 80 % sont autorisés à effectuer 1 seul jour de télétravail. Confirmez-vous cette décision ? Quels sont les arguments qui justifient cette différence de traitement ? »

La direction a indiqué que les 2 jours de télétravail ne sont pas obligatoires. Par ailleurs, le temps partiel proratise le plafond de nombre de jours télétravaillés, soit 2 jours pour les personnels à 80 %.

Les élus ont rappelé que l'instruction prévoit 3 jours selon l'organisation de service et la validation de la hiérarchie plus ou moins souple selon les services.

Ce qui pose un problème est l'argumentation : rien n'impose le fait qu'un salarié à 80% n'ait le droit qu'à un seul jour de télétravail.

- STAGIAIRES

Les élus ont demandé à apporter une souplesse concernant les stagiaires arrivant en milieu de mois en leur accordant un acompte sur salaire.

La direction a indiqué que le versement de la gratification des stagiaires ne répond pas au même calendrier de paie que les salariés de droit privé. Après constitution du dossier, des feuilles de travail sont extraites d'OCTAVE, et envoyées à la DJEF pour un versement comptable en début de mois suivant, sur la base de la constatation des heures réalisées. Cela signifie concrètement que l'arrivée en cours de mois d'un stagiaire ne fait pas obstacle au paiement de sa gratification en début de mois suivant. Ce versement en début de mois suivant dépend de la bonne constitution du dossier du stagiaire, de la bonne complétude du planning de celui-ci dans OCTAVE, et de la charge de travail du service comptable qui réalise le virement comptable. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place de systèmes d'acompte au regard du processus développé ci-dessus mais les personnes en charge de ce processus seront sensibilisées sur la nécessité de traiter ces versements dans un délai raisonnable.

Vos élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Farida SIAD, siège	Karine PASCAL, DT Rhône-Saône
Rudy DELEURENCE, siège	Adrien MARTEL, DT Sud-Ouest
Ibrahima DIAWARA, DT Bassin de la Seine	Julie COPIN, DT Strasbourg
Stéphanie MARTIN, DT Nord-Est	Sébastien POGODA, DT Nord - Pas de Calais
Isabelle TESTU, siège	Emmanuelle CHABRUT, DT Bassin de la Seine
Claudie DORMIEU, siège	Bertrand NEVEUX, DT Bassin de la Seine
Mathieu BOUTTE, siège	François-Xavier CARON, siège
Didier MANTELET, DT Centre-Bourgogne	Cindy LEROY, siège

Direction : M. Patrice RABAUD, DRHM

M. Thierry DRUESNES

Prise de notes pour le PV

M. David LINSELLE